



**COMPTE RENDU de la REUNION**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 17 Décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de madame Béatrice BASQUIN, maire.

Etaient présents : mesdames et messieurs Béatrice BASQUIN, Bertrand VANDEWALLE, Nadine GUILLANNEUF, Joël WYON, Jacqueline RUBÉ, Josiane VANDRIESSCHE (arrivée à 20H10), Gilles PAUMELLE, Dominique TOURNEL, Vincent DEPRECQ, Ludivine LIENART, Jean-Marc VIAR, Jean-Christophe DESPOTHUIS, Mélissa MANESSE, Christophe DEHARTE, Isabelle MASSON, Stéphane LOTTIN, Alain GUÉRINET, Hubert CABORDEL, Monique PRECHEY, Claude BAUDSON (arrivé à 20H05), Barbara MLYNARCZYK, Philippe ROBIN.

Procurations : madame Virginie BAUDSON à monsieur Bertrand VANDEWALLE,  
madame Stéphanie FENWICK à madame Béatrice BASQUIN,  
madame Brigitte BROGLIE à madame Monique PRECHEY,  
madame Sandrine ROY à madame Ludivine LIENART.

Etait absent : monsieur Stéphane GENNARINO.

Secrétaire de séance : monsieur Jean-Marc VIAR.

**CONSEIL MUNICIPAL**

**1/ Approbation du compte rendu de la réunion du 19 Novembre 2014** : Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 19 Novembre 2014 par vingt et un (21) pour et deux (2) abstentions de mesdames Nadine GUILLANNEUF et Barbara MLYNARCZYK en raison de leur absence à cette réunion.

Après le traitement de ce point l'arrivée de monsieur Claude BAUDSON est constatée à 20 H 05. Ce dernier avant de prendre place pour assister et participer au débat remet une procuration établie par madame Virginie BAUDSON au profit de monsieur Bertrand VANDEWALLE. Il est tenu compte de cette situation au titre du comptage des présents et des votants à cette réunion pour les affaires suivantes devant être débattues.

**DELEGATIONS DU MAIRE**

**1/ Démarches et actions depuis le 19 Novembre 2014** : madame le maire fait part, des décisions suivantes :

1/ Démarches et actions depuis le 19 Novembre 2014

**Décision** : n° 2014/12/01

Par décision n° 2014/12/01 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, il a été décidé au regard de la conjoncture financière de la commune de renégocier les modalités de l'emprunt d'un montant de 120 000 €

contracté en février 2012 pour une durée de 15 ans au taux de 5.5% auprès du Crédit Agricole Brie Picardie de Meaux.

Après négociation le taux de ce prêt a été ramené à 2,95% pour une durée de 12 ans pour rembourser le montant restant dû à cet organisme bancaire d'un montant de 103 162,64 €.

Le gain de cette opération pour la commune in fine est de : 10 629,38 €

**Décision** : n° 2014/12/02

Par décision n° 2014/12/02 en date du 5 décembre 2014, il a été décidé suite à la lettre de la compagnie d'assurance MACIF Val de Seine Picardie, BP 349 à Compiègne (60343) en date du 26 novembre 2014, de prendre en charge les dommages subis par Monsieur Michel POILVÉ pour un montant de 196,76 €.

En effet, la responsabilité de la Commune de Cires-lès-Mello est engagée dans ce sinistre et considérant que le montant des dommages étant inférieur au montant de la franchise figurant dans le contrat d'assurance responsabilité civile de la Commune soit 288,00 € par sinistre, cette décision a donc été prise.

Le règlement des dommages est effectué directement auprès de la compagnie d'assurance adverse à savoir la MACIF Val de Seine Picardie, BP 349 à Compiègne (60343)

Madame Barbara MLYNARCZYK demande si le sinistre est bien avéré et regrette que madame le maire traite ce type d'affaire par délégation.

Madame le maire répond qu'elle utilise la délégation que le conseil municipal lui a confiée pour traiter des affaires de ce type afin de répondre à la demande notamment des administrés dans les délais les plus courts. Elle rappelle que l'objectif de la détention d'une délégation est d'agir au lieu et place du délégataire et de lui en rendre compte. Elle note que madame Barbara MLYNARCZYK dans son propos souhaite remettre en cause ce principe de délégation et elle rappelle que le conseil municipal lui a accordé cette dernière par mesure d'efficacité. Elle ne doute pas toutefois que soit remis en cause par son interlocutrice le principe d'efficacité et rappelle que l'urgence était d'indemniser Monsieur POILVÉ au plus vite dans la mesure où les employés territoriaux avaient reconnu l'incident.

Madame Barbara MLYNARCZYK répond qu'en aucune façon elle ne met en doute le bien fondé des prises de décisions de madame le maire dans le cadre de la délégation qu'elle détient de la part du conseil municipal mais confirme qu'elle préférerait que le conseil municipal soit saisi de ce genre d'affaire.

Suite à cet échange madame le maire fait part des démarches et actions qu'elle a menées au nom de la commune depuis le 19 Novembre 2014 à savoir :

**17/11/2014**

- Commission sécurité.

**18/11/2014**

- Vu Madame Sandrine REIN ordre du jour commission petite enfance.

Arrivée de madame Josiane VANDRIESSCHE à 20 H 10. Il est tenu compte de cette arrivée au titre du comptage des présents et des votants à cette réunion pour les affaires suivantes devant être débattues.

**19/11/2014**

- Plainte gendarmerie sinistre réverbère Tillet avec Monsieur KADA Mohammed, Vu maréchal des logis chef Amélie AUGUET.
- Vu Sandrine bibliothèque organisation Noël.

**21/11/2014**

- Vu Monsieur et Madame NOËL plantations incongrues Pins et Acacias en limite de propriété.
- Visite de l'école du Tillet (velux).

**24/11/2014**

- Rendez-vous avec Monsieur SIMONNET expertise sur les lieux.

**25/11/2014**

- Réunion festival des clochers : reçu Madame Leya POENS à Cires-Lès-Mello.

**27/11/2014**

- Rendez-vous avec Monsieur Pierre-Louis LEFEVRE.
- Commission sécurité.

**01/12/2014**

- Rendez-vous avec Monsieur Luc POGNOT Ruraloise Villers Sous Saint Leu.
- Réunion avec Monsieur Jean-Jacques DUMORTIER et Mesdames Nathalie TERRIER, Sandrine REIN.
- Commission petite enfance Blaincourt les Précý.

**02/12/2014**

- Réunion parents (Cires, Tillet, Mello).

**04/12/2014**

- Commission élection radiation.
- Entretien avec Madame COUTANT VALLÉE propriété BARANT.
- Réunion famille, Ruraloise périscolaire, Cires-lès-Mello et Mello.

**05/12/2014**

- Reçu Monsieur LOISEAU architecte salles de classe au Tillet.
- Reçue Madame Pascale HERLIN pour un stage.
- Commémoration hommage aux morts pour la France Afrique du Nord.

**06/12/2014**

- Téléthon au complexe sportif
- Matins Câlines : Noël de l'association salle Ernest LESUR.

**08/12/2014**

- Réunion parents Blaincourt les Précý et Villers Sous Saint Leu à Blaincourt les Précý.

**09/12/2014**

- Rendez-vous OPAC avec Madame COUTANT VALLÉE et l'EPFLO au sujet de la propriété BARANT.
- Reçu Monsieur GARCIA.
- Réunion à la Ruraloise.
- Règlement Ruraloise : réunion de bureau.

### 10/12/2014

- Fête école Jean de la Fontaine La Ruraloise.

### 11/12/2014

- Rendez-vous à la Ruraloise préparations tableau sanctions disciplinaires par rapport à l'année 2014.  
- Réunion parents familles Boran et Précy centre socio culturel Boran.

### 12/12/2014

- Expertise sinistre BL expert et MMA suite à dégradation de panneau angle rues des Juifs et Blaincourt.

### 13/12/2014

- Réunion à Foulangues en mairie avec les chasseurs, maires et agriculteurs des communes avoisinantes.  
- Noël comité des fêtes.

### 15/12/2014

- Père Noël maternelle, spectacle salle polyvalente.  
- Spectacle salle polyvalente à Blaincourt les Précy pour enfants, familles, halte-garderie, RAM.  
- Réunion du personnel à la salle polyvalente de Blaincourt les Précy.

### 16/12/2014

- Rendez-vous recrutement.  
- Rendez-vous recrutement.  
- Marché de Noël Tillet primaire.  
- Conseil communautaire Précy.

### 17/12/2014

- Rendez-vous avec Monsieur LIANDIER inspecteur de circonscription de l'éducation nationale, madame Virginie BAUDSON au sujet de la création et suppression de classes à Cires-Lès-Mello en fonction de la démographie scolaire.

Madame Barbara MLYNARCZYK demande un complément d'information au sujet du dossier de la maison BARANT.

Madame le maire répond que cette rencontre avait pour objet de faire le point sur le dossier en présence de l'Architecte des Bâtiments de France et peut annoncer néanmoins qu'à ce jour nous en sommes à plus de 20 000 € de frais concernant le portage de ce dossier par l'EPFLO.

### **FINANCES LOCALES : 1/ Travaux en régie 2014 : décision modificative n°9 :**

Le personnel communal a effectué des travaux de réhabilitation du patrimoine communal :

- Immeuble 3 rue de Blaincourt (couverture),
- création d'une aire de jeu rue de la station,
- construction d'un mur d'enceinte de l'école primaire du Tillet 1<sup>ère</sup> tranche

Ces travaux ayant eu comme objectif de conserver et d'améliorer le patrimoine, il est possible d'imputer les frais engagés en section d'investissement sous réserve que les crédits budgétaires aient

été inscrits. Le conseil municipal sera invité à compléter les crédits permettant de passer les écritures comptables de valorisation de ces travaux en régie.

Il est donc préposé au conseil municipal de prendre la délibération suivante :

Les «travaux en régie» correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production (matériel acquis, loué, fournitures diverses, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale, conformément aux dispositions de la circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994.

Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité a tenu une comptabilité analytique lui permettant d'identifier les dépenses qui se rattachent à chaque opération d'immobilisation réalisée en régie. La valorisation des travaux en régie permet à terme, de récupérer partiellement la TVA payée sur les fournitures et/ou prestations externes inscrites en section de fonctionnement.

Au cours de l'année 2014, 3 opérations importantes nécessitent le transfert des charges en investissement :

- La réfection de la toiture du local commercial de la Rue de Blaincourt pour un montant de 17.257.30 € :
  - Fournitures = 5.598.11 € (TVA récupérable = 882.32 €)
  - Frais de personnel = 11.659.19 €

Madame Barbara MLYNARCZYK demande qui occupe actuellement ce local.

Madame le maire répond que ce local est occupé et bien sûr loué par une société informatique en l'occurrence Info Web dont le responsable est monsieur Fabien LERICHE en remplacement de l'onglerie qui a stoppé son activité.

5

- La création d'une aire de jeux à l'angle de la rue de la Station pour un montant de 9.251.44 € :
  - Fournitures = 1.791.32 € (TVA récupérable = 282.33 €)
  - Frais de personnel = 7.460.12 €
- La 1<sup>ère</sup> tranche de construction du mur de l'école primaire du Tillet pour un montant de 5.671.01 € :
  - Fournitures = 472.85 € (TVA récupérable = 74.53 €)
  - Frais de personnel = 5.198.16 €

**Soit un total général de travaux en régie de : 32.179.75 €**

La comptabilisation des travaux en régie relevant d'écritures comptables d'ordre budgétaire, il est nécessaire d'ouvrir les crédits nécessaires au budget communal et de délibérer sur la décision modificative n°9 suivante :

**Section de fonctionnement - recettes -**

**Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections :**

**Article 722 –immobilisations corporelles - travaux en régie**

**- Fonction 01 –**

-----> + 32.200.00 €

**Section de fonctionnement - dépenses -**

**Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement**

**Article 023 - virement à la section d’investissement**

- Fonction 01 – -----> + 32.200.00 €

**Section d’investissement - recettes -**

**Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections :**

**Article 021 – virement de la section de fonctionnement**

- Fonction 01 – -----> + 32.200.00 €

**Section d’investissement - dépenses -**

**Chapitre 040 – Opérations d’ordre entre sections**

**Article 2113 - Terrains aménagés autres que voiries**

- Fonction 824 – -----> + 9.260.00 €

**Article 21312 - Bâtiments scolaires**

- Fonction 20 – -----> + 5.680.00 €

**Article 2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions**

- Fonction 70 – -----> + 17.260.00 €

Madame Barbara MLYNARCZYK demande si cette pratique des travaux en régie va perdurer.

Madame le maire confirme et affirme que cette pratique qui consiste à récupérer la T.V.A sur des travaux effectués par le personnel communal va être maintenue sur la durée de ce mandant dans la mesure du possible et des capacités du personnel à effectuer les travaux.

Madame Barbara MLYNARCZYK avant que le conseil municipal ne vote et malgré les explications fournies par madame le maire fait part de sa déception de ne pas avoir eu les informations avant la réunion de l’assemblée délibérante estimant que le contenu de la note de synthèse était trop sommaire. Elle précise qu’elle aurait souhaité se faire une opinion sur cette affaire et pouvoir ainsi se prononcer en toute connaissance de cause.

Madame le maire lui fait part remarquer qu’il s’agit de récupérer de l’argent et non d’en dépenser !

En réponse à cette remarque, il est rappelé à l’honorable conseillère que la note de synthèse dans sa formulation a rappelée à l’ensemble des membres du conseil municipal l’objectif affiché, depuis le renouvellement du conseil municipal, de réaliser des travaux en régie dans le but d’une part de rendre intéressant le travail des personnels et d’autre part de générer en finalité une recette d’investissement par l’intermédiaire du FCTVA. En outre les explications développées par madame le maire avec à l’appui un diaporama explicitant la démarche comptable à mettre en œuvre pour valider les dits travaux en régie sont venues compléter l’ensemble des informations dispensé depuis maintenant huit mois. En conséquence, madame Barbara MLYNARCZYK a en sa possession suffisamment d’informations pour se prononcer de manière éclairée sur cette affaire.

Monsieur Philippe ROBIN demande si le personnel communal est formé pour accomplir ces missions.

Madame le maire répond affirmativement et précise qu’un plan de formation est mis en place chaque année afin de compléter le savoir et savoir faire des agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vingt-cinq (25) pour une (1) abstention de madame Barbara MLYNARCZYK décide,

- d'approuver la décision modificative n°9 telle qu'elle est présentée,
- d'autoriser madame le maire à signer tous actes et documents concernant cette affaire.

## **2/ Ecole Municipale des Sports (EMS), remboursement d'un trop versé d'un montant de 21.00 €,**

Madame Karine DECHAPPE demeurant 18 bis rue de Précý au Hameau du Tillet à CIRES-LES-MELLO avait inscrit le 15 novembre 2013 son enfant Mathéo à une activité de l'école municipale des sports. Il s'agissait d'activités de découverte à savoir : jeu de ballon et jeu de cross

Cette activité ayant été annulée faute de participant, la sus-nommée demande le remboursement de sa participation d'un montant de 21 €.

Monsieur Philippe ROBIN demande pour qu'elle raison pour cette demande de remboursement le conseil municipal doit délibérer alors qu'en début de séance dans le cadre des décisions du maire prises par délégation, des affaires plus importantes comme la renégociation d'emprunt ou le remboursement de sinistre ont été traitées.

Madame le maire et madame Jacqueline RUBÉ répondent que cette affaire date de l'année 2013 et que pour cette raison une délibération est nécessaire pour la trésorerie, dans la mesure où l'objectif est de diminuer une recette encaissée l'an passé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de donner satisfaction à la demande formulée et de rembourser la participation versée par madame Karine DECHAPPE d'un montant de 21 €,
- d'inscrire ce remboursement au budget communal 2014 en section de fonctionnement dépenses au chapitre 67 article 673 titres annulés (sur exercices antérieurs) Fonction 40,
- d'autoriser madame le maire à signer tous documents concernant cette affaire

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame Barbara MLYNARCZYK fait part de son approbation au sujet des travaux de mise en sécurité sur le CD 929 par la mise en place d'une signalétique horizontale et verticale avec une organisation du stationnement dans la traversée de CIRES-LES-MELLO. Toutefois, elle souhaite attirer l'attention de madame le maire sur le fait que certains endroits n'aient pas été traités ce qu'elle regrette. Elle se demande si c'est une question d'argent.

Madame le maire répond que le projet mis en place a été initié par l'ancienne municipalité et que la réalisation a été assurée avec l'aide de professionnels (conseil général, entreprises spécialisées dans la sécurité routière) et qu'effectivement cette opération revenait à 54 731,83 €. Elle pense que c'est pour cela que tout n'a pas été prévu. Madame le maire sait qu'il reste à aménager d'une part l'entrée route de BALAGNY-SUR-THERAIN et d'autre part la sortie au Tillet et propose éventuellement d'étudier la faisabilité après la réfection de CD 929. Elle estime qu'il aurait peut-être été préférable de commencer par l'entrée et la sortie du village et pense que cela n'a peut-être pas pu se faire en raison d'un manque de financement quand on sait ce que coûte le peu de travaux déjà fait.

Madame Barbara MLYNARCZYK demande s'il est prévu sur le CD 929 un aménagement sécuritaire après la rue de Montbas en allant vers Balagny-Sur-Thérain.

Madame le maire répond que rien n'est initié actuellement mais que cela peut faire l'objet d'une nouvelle tranche de travaux ainsi que pour le secteur du Tillet après la place.

Madame Barbara MLYNARCZYK, en outre, attire l'attention de madame le maire sur la situation qu'elle subit à titre personnel au droit de sa propriété. En effet, elle explique qu'elle rencontre des difficultés pour accéder à sa propriété en raison d'une possibilité de stationnement qui est offerte aux usagers de la voie publique, le dit stationnement étant situé au droit de son entrée d'habitation. Ce positionnement ne lui permet pas d'accéder à son domicile lorsqu'un véhicule est stationné et de ce fait de décharger ses courses de son coffre. Elle demande s'il ne serait pas possible de raccourcir d'un mètre l'empiètement de la zone de stationnement et de ce fait interdire l'autorisation de stationner devant la porte de son domicile.

Monsieur Joël WYON indique que si la zone de stationnement est modifiée comme elle le demande, c'est-à-dire en interdiction de stationner, cela s'appliquera pour tous les usagers de la voie publique y compris pour elle-même.

Madame le maire rappelle à madame Barbara MLYNARCZYK que le stationnement a été mis en place à titre expérimental et qu'il conviendrait d'attendre le retour d'expérience pour se positionner définitivement. Elle suggère à madame Barbara MLYNARCZYK de profiter de rentrer son véhicule dans sa cour mais celle-ci lui rétorque que c'est trop loin pour elle de porter ses courses à son domicile surtout qu'elle souffre de son épaule.

Madame Monique PRECHEY demande que soit retirée l'autorisation de stationner située juste avant l'entrée de l'allée de la Brèche dans le but de redonner de la visibilité aux usagers sortant du lotissement Cavé.

Monsieur Vincent DEPREQCQ demande qu'il soit pris note de la demande et que lors du traçage définitif de la signalisation horizontale (peinture) la dite demande soit étudiée pour une prise de décision définitive en toute connaissance de cause.

Madame Barbara MLYNARCZYK demande si les enfants des écoles du Tillet ont pu assister au spectacle de Noël.

Madame le maire répond qu'un incident a empêché les enfants de se rendre à la salle Ernest Lesur. Elle précise que l'autocariste, qui avait bien reçu commande de la mairie, pour assurer le transport, s'est trompé de jour en croyant que le spectacle avait lieu le mardi au lieu du lundi et que malgré la mise en place d'un transport en dernière minute, le spectacle a dû commencer, la conséquence a été de priver les enfants de leur spectacle de Noël.

Madame le maire explique que le nécessaire a été fait pour un dédommagement.

Madame Barbara MLYNARCZYK demande si les bons scolaires seront rétablis pour cette année.

Madame le maire répond qu'elle s'est exprimé sur ce sujet et répète que le crédit a servi pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P).

Monsieur Philippe ROBIN évoque l'éloignement de la déchetterie, pour les cirois, qui se trouve située à Saint-Leu-d'Esserent. Il demande s'il ne serait pas possible d'obtenir une autorisation pour pouvoir utiliser une déchetterie plus proche.

Madame le maire indique que la commune n'a pas compétence en la matière et précise qu'il conviendrait d'interroger la Ruraloise.

Monsieur Claude BAUDSON informe qu'il existe une déchetterie à Bury mais que cette dernière est gérée par une communauté de communes différente de la Ruraloise. Il explique qu'il faut détenir une carte spéciale pour y déposer des déchets.

Monsieur Philippe ROBIN demande s'il ne serait pas possible d'obtenir un compte rendu des travaux de la Ruraloise afin de permettre d'en informer les cirois.

Madame le maire assure qu'elle vient d'en avoir les comptes rendus et qu'ils sont à disposition de toutes personnes intéressées.

Fin de la séance 20H58.

CIRES-LES-MELLO, le 18 Décembre 2014  
Le maire,

**SIGNÉ**

Béatrice BASQUIN